

**SECURITY REQUIREMENT FOR CANADIAN SUPPLIER:
Proximity Sensor System for Space Robotics**

1. The Contractor/Offeror must, at all times during the performance of the Contract/Standing Offer, hold a valid Designated Organization Screening (DOS) with approved Document Safeguarding at the level of PROTECTED A, issued by the Contract Security Program (CSP), Public Works and Government Services Canada (PWGSC).
2. The Contractor/Offeror personnel requiring access to PROTECTED information, assets or site(s) must EACH hold a valid RELIABILITY STATUS, granted or approved by the CSP, PWGSC. Until the security screening of the Contractor personnel required by this Contract has been completed satisfactorily by the CSP, PWGSC, the Contractor/ personnel MAY NOT HAVE ACCESS to PROTECTED information or assets, and MAY NOT ENTER sites where such information or assets are kept, without an escort.
3. The Contractor MUST NOT utilize its Information Technology systems to electronically process, produce or store PROTECTED information until the CSP, PWGSC has issued written approval. After approval has been granted or approved, these tasks may be performed at the level of PROTECTED A.
4. Subcontracts which contain security requirements are NOT to be awarded without the prior written permission of the CSP, PWGSC.
5. The Contractor/Offeror must comply with the provisions of the:
 - (a) Security Requirements Check List and security guide (if applicable), attached at Annex _____;
 - (b) *Contract Security Manual* (Latest Edition)

**EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:
Système de capteurs de proximité pour la robotique spatiale**

1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTÉGÉ A, délivrées par le Programme de sécurité des contrats (PSC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS, ou à des établissements dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par le PSC, TPSGC. Tant que les autorisations de sécurité du personnel de l'entrepreneur requises au titre du présent contrat n'ont pas été émises par le PSC, TPSGC, ces derniers NE peuvent AVOIR ACCÈS aux renseignements et/ou biens de nature délicate PROTÉGÉS; de plus, ils NE peuvent PAS PÉNÉTRER sur les lieux où ces renseignements ou biens sont entreposés sans une escorte.
3. L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données au niveau PROTÉGÉ tant que le PSC, TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTÉGÉ A.
4. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable du PSC, TPSGC.
5. L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions des documents suivants :
 - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe _____;
 - b) du *Manuel de la sécurité des contrats* (dernière édition).